

Le président

Paris, le 16 juin 2023

Madame,

Lors de sa séance plénière du 07 juin 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de production d'acier à basse émission de CO² sur le site de Dunkerque. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 23 novembre 2022 au 12 février 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 12 mars 2023. En mai 2023, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 07 juin 2023. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 – Recommandations pour la concertation continue sur le projet de production d'acier à basse émission de CO² sur le site de Dunkerque

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens d'information et tous les outils de concertation nécessaires pour toucher un plus large public à l'occasion de la concertation continue ;
- à l'occasion de la concertation continue, certaines thématiques soient approfondies, en particulier :
 - le montage financier du projet ;
 - le bilan énergétique ;
 - les impacts sur l'écosystème industriel (emplois directs et indirects) ;
- RTE informe le public de l'ensemble des projets d'adaptation du réseau de transport d'électricité dans le territoire dunkerquois ;
- GRT Gaz mette en place ses réunions d'organisation de chantier dans le cadre de la concertation continue, en associant tous les publics concernés ;
- L'État, les Collectivités locales et les autres acteurs du territoire intègrent et présentent au public une vision globale de l'ensemble des impacts notamment sur le logement, les mobilités et sur les services correspondants.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations. En ce qui concerne la dernière recommandation, je vous informe que l'avis du 07 juin a été adressé aux différentes collectivités territoriales et acteurs locaux.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous présenterez avec le maître d'ouvrage à la CNDP les modalités de l'information et de la participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre. Il est important que vous soyez associée, dès maintenant, à l'élaboration des modalités à venir, aussi afin de pouvoir garantir la mise en place des réunions publiques de « reddition des comptes » à venir. Ces réunions devront permettre de présenter aux publics les enseignements tirés par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Marc PAPINUTTI

Madame Anne-Marie ROYAL
Garante de la concertation continue portant sur le projet de production d'acier à basse émission de CO² sur le site de Dunkerque

